

## Sommaire

[Concurrence](#)

[Contrat](#)

[Fiscalité](#)

[Justice](#)

[Marché intérieur](#)

[Propriété intellectuelle](#)

[Régions](#)

## BREVE DE LA SEMAINE

### Accès à la profession d'avocat / Affiliation à un Ordre / Directives « Diplômes » et « Etablissement » / Arrêt de la Cour (27 janvier)\*

Saisie à titre préjudiciel par le Fővárosi Ítéltábla (Hongrie), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 3 février dernier, la [directive 89/48/CEE](#) relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans et la [directive 98/5/CE](#) visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise (*Ebert, aff. C-359/09*). Le litige au principal opposait Monsieur Ebert, ressortissant allemand et avocat enregistré sous le titre « Rechtsanwalt » au Barreau de Düsseldorf (Allemagne), au Budapesti Ügyvédi Kamara (Ordre des avocats du Barreau de Budapest, Hongrie) quant au droit revendiqué par Monsieur Ebert d'utiliser le titre « ügyvéd » (avocat en Hongrie) sans être membre dudit ordre des avocats. En premier lieu, la Cour affirme qu'un avocat d'un Etat membre peut accéder à la profession d'avocat dans un Etat membre d'accueil où cette profession est réglementée et l'exercer sous le titre professionnel décerné par celui-ci en vertu soit de la directive 89/48/CEE, soit de la directive 98/5/CE. Ces deux directives se complètent en instaurant, pour les avocats des Etats membres, deux voies d'accès à la profession d'avocat dans un Etat membre d'accueil sous le titre professionnel de ce dernier. En second lieu, la Cour précise que ni la directive 89/48/CEE, ni la directive 98/5/CE ne s'opposent à l'application, à toute personne exerçant la profession d'avocat sur le territoire d'un Etat membre, notamment en ce qui concerne l'accès à celle-ci, des dispositions nationales telles que des règles d'organisation, de déontologie, de contrôle et de responsabilité, à savoir notamment l'obligation d'être membre d'un Ordre des avocats, à condition toutefois que l'application de ces règles soit conforme aux règles du droit de l'Union et, notamment, au principe de non-discrimination. (AGH)

## COLLOQUE LE JEUDI 17 MARS 2011 A BRUXELLES

### COLLOQUE

#### Les dernières évolutions du droit européen de la concurrence

au NH du Grand Sablon  
Rue Bodenbroekstraat, 2-4  
1000 Bruxelles

Pour vous inscrire :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées !

Délégation Française - CCBE - DBF Bruxelles  
Les dernières évolutions du droit européen de la concurrence  
Bruxelles - Jeudi 17 mars 2011  
NH du Grand Sablon  
Rue Bodenbroekstraat, 2-4  
1000 Bruxelles  
Traité de Lisbonne  
Droits fondamentaux et nouvelles garanties procédurales  
Adaptabilité au contexte économique  
En partenariat avec :  
Inscriptions et informations  
Délégation des Barreaux de France  
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1  
1040 Bruxelles  
E-mail : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)  
Site : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

## CONCURRENCE

### **Aides d'Etat / France / Régime d'aide aux agriculteurs français / Prolongation (2 février)**

La Commission européenne a annoncé, le 2 février dernier, la prolongation jusqu'au 31 mars 2011, du régime temporaire français d'aides, limitées à un montant de 15 000 euros, à destination des agriculteurs rencontrant des difficultés en raison de la crise économique. L'octroi de ces aides a initialement été approuvé le 2 décembre 2009 et la Commission estime que son extension est conforme à la prolongation du cadre temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle, adoptée en décembre 2010. [Pour plus d'informations](#) (RD)

### **Aides d'Etat / France / Régime de prêts à intérêts bonifiés / Prorogation (1<sup>er</sup> février)**

La Commission européenne a autorisé, le 1<sup>er</sup> février dernier, la prorogation jusqu'au 31 décembre 2011, du régime temporaire français octroyant des aides sous forme de prêts à taux d'intérêts bonifiés. Ce régime d'aides, destiné à faciliter l'accès des entreprises au financement dans le contexte de la crise économique et financière, avait été autorisé par une [décision](#) de la Commission du 4 février 2009. Ce régime étendu est cependant assorti de conditions plus strictes, les entreprises en difficulté étant désormais exclues du champ d'application du cadre temporaire afin de garantir une restructuration adéquate de l'économie. (ER) [Pour plus d'informations](#)

### **Ententes / Accords de coopération horizontaux / Lignes directrices / Rectificatif / Publication (2 février)**

La Commission européenne a publié, le 2 février dernier, un [rectificatif](#) aux [lignes directrices](#) sur l'applicabilité de l'article 101 TFUE prohibant les ententes aux accords de coopération horizontale, adoptées le 14 décembre 2010 et publiées le 14 janvier dernier (cf. *L'Europe en Bref* n°587). (MR)

### **Feu vert à l'opération de concentration PAI Partners / HKM (24 janvier)**

La Commission européenne a publié, le 24 janvier dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'acquisition par achat d'actions de Hunkemöller International B.V. (« HKM », Pays-Bas) par la société PAI Partners S.A.S (« PAI », France), au Journal officiel de l'Union européenne. PAI est une société de capital-investissement et la société HKM est active sur le marché de vente au détail de sous-vêtements féminins. (RD)

### **Feu vert à l'opération de concentration PAI Partners / GECOS / Nuance (1<sup>er</sup> février)**

La Commission européenne a autorisé, le 1<sup>er</sup> février dernier, le contrôle conjoint du groupe Nuance (Suisse) par PAI Partners SAS (« PAI », France) et GECOS-Generale di Commercio e servizi Spa (« GECOS », Italie), société faîtière du groupe PAM. L'entreprise PAI gère des fonds de capital-investissement. GECOS est active dans la grande distribution alimentaire et non alimentaire. Nuance opère dans le secteur de la vente au détail aux voyageurs. (ER)

### **Feu vert à l'opération de concentration Predica / Generali Vie / Europe Avenue (25 janvier)**

La Commission européenne a publié, le 25 janvier dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'acquisition, par achat d'actions, du contrôle conjoint de la société civile immobilière Europe Avenue S.C.I. (« Europe Avenue », France) par l'entreprise Predica appartenant au Groupe Crédit Agricole (« GCA », France) et l'entreprise Generali Vie appartenant au Groupe Generali (« Generali », Italie), au Journal officiel de l'Union européenne. CGA est actif dans le secteur bancaire. Generali est présent sur le marché des assurances. Europe Avenue exerce des activités de détention et de gestion d'un ensemble immobilier à usage de bureaux. (RD)

### **SIEG / Application des règles du droit de l'Union européenne / Guide / Publication (28 janvier)**

La Commission européenne a publié, le 28 janvier dernier, un [guide](#) relatif à l'application aux services d'intérêt économique général (SIEG), et en particulier aux services sociaux d'intérêt général, des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat, de « marchés publics » et de « marché intérieur ». Il vise à clarifier les règles européennes relatives à l'organisation et au financement des services d'intérêt général. Il a pour objectif d'aider les pouvoirs publics, en particulier au niveau local, à offrir des services efficaces et de qualité conformes aux règles de l'Union européenne. Ce document donne également des orientations spécifiques sur l'application des règles relatives au marché intérieur et l'application aux services sociaux de la [directive 2006/123/CE](#) relative aux services dans le marché intérieur. (AGH)

**Droit européen des contrats / Livre vert / Clôture / Consultation (31 janvier)**

La Commission européenne a indiqué, le 31 janvier dernier, dans un [communiqué de presse](#) que la consultation relative au droit européen des contrats s'est achevée lundi 31 janvier. La Commission va désormais entamer l'analyse des 181 réponses qu'elle a reçues. La Commission devrait proposer un texte à l'automne prochain. (cf. *L'Europe en Bref* n°588). (MR)

[Haut de page](#)

**Agences de voyage / Directive « TVA » / Recours en manquement (27 janvier)**

La Commission européenne a décidé, le 27 janvier dernier, de saisir la Cour de justice de l'Union européenne de recours en manquement à l'encontre de sept Etats membres, dont la France, en raison de leur mauvaise application des règles de l'Union en matière de TVA applicable aux agences de voyage. La [directive 2006/112/CE](#), dite « directive TVA », contient des dispositions particulières applicables aux agences qui vendent des voyages à forfait. Selon la Commission, les Etats membres concernés ont appliqué ces dispositions de façon incorrecte, faussant ainsi la concurrence entre agences de voyage. (ER) [Pour plus d'informations](#)

**Dividendes transfrontaliers / Consultation (28 janvier)**

La Commission européenne a lancé, le 28 janvier dernier, une [consultation publique](#) concernant les problèmes fiscaux survenant lors de la distribution transfrontalière de dividendes aux investisseurs en portefeuille et aux investisseurs particuliers. Ce document fait état de problèmes de double imposition et de traitement discriminatoire et propose six solutions alternatives. La Commission invite les parties intéressées à présenter leurs observations sur les orientations proposées, avant le 30 avril 2011, par télécopie au 0032 2 29 98 052, par courrier électronique à l'adresse suivante : [Taxud-D2-Consultation@ec.europa.eu](mailto:Taxud-D2-Consultation@ec.europa.eu) ou par courrier à l'adresse suivante : Commission européenne, DG « Fiscalité et Union douanière », Unité D2 - Politique et coopération en matière de fiscalité directe, Rue de Spa 3, 1049 Bruxelles - Belgique. (RD)

[Haut de page](#)

**Données des passagers aériens / Infractions terroristes et formes graves de criminalité / Proposition de directive (2 février)**

La Commission européenne a présenté, le 2 février dernier, une [proposition de directive](#) relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière. Ce texte propose d'imposer aux transporteurs aériens de transférer les données des passagers des vols internationaux contenues dans leurs systèmes de réservation à une unité spéciale créée ou désignée par l'Etat membre d'arrivée ou de départ. La proposition prévoit un certain nombre de garanties visant à assurer la protection des données personnelles des passagers telles que l'impossibilité d'utiliser ces données à d'autres fins que la lutte contre les infractions graves ou les infractions terroristes ou encore un encadrement clair de l'échange d'informations entre Etats membres ou avec des pays tiers. Cette proposition de directive couvre uniquement les vols internationaux, réguliers ou non, effectués par un transporteur aérien devant atterrir sur le territoire d'un Etat membre en provenance d'un pays tiers ou devant quitter le territoire d'un Etat membre à destination finale d'un pays tiers y compris tout vol de transfert ou de transit. Il appartient désormais au Parlement européen et au Conseil de négocier et d'adopter ce texte. (EK)

[Haut de page](#)

**Directive « Services » / Fin du processus d'évaluation mutuelle / Consultation et document de travail (27 janvier)**

La Commission européenne a publié, le 27 janvier 2011, une communication intitulée « [Vers une amélioration du fonctionnement du marché unique des services – Tirer pleinement profit des résultats du processus d'évaluation mutuelle prévu par la directive « Services »](#) » et le [document de travail](#) y afférant. La publication de ces deux textes marque la fin du processus d'évaluation mutuelle de la directive

[2006/123/CE](#) dite « directive Services », c'est-à-dire de l'examen de la mise en œuvre de cette dernière par la Commission européenne et les Etats membres. La Commission envisage notamment les actions suivantes : procéder, en 2011 et 2012, à un « contrôle d'efficacité » du marché unique des services du point de vue de l'utilisateur ; contrôler la levée progressive des obstacles aux services transnationaux par le biais de rapports d'avancement publiés annuellement ; réaliser, en 2011, une première évaluation économique des effets de la mise en œuvre de la directive et de son impact sur le fonctionnement du marché des services. Le document de travail, qui accompagne la communication, passe en revue les aspects des législations nationales ayant fait l'objet d'un examen au regard des dispositions de la « directive Services ». (CV) [Pour plus d'informations](#)

#### **Modernisation du marché intérieur / Consultation (27 janvier)**

La Commission européenne a lancé, le 27 janvier dernier, une [consultation publique](#) concernant une possible modification législative portant sur la simplification et l'amélioration du marché intérieur. Le Livre vert recense plusieurs domaines clés pouvant faire l'objet d'une réforme et sollicite l'avis des parties concernées sur les différentes modifications législatives possibles. La Commission invite toutes les parties intéressées à soumettre leurs observations avant le 18 avril 2011, de préférence par courrier électronique et au format Word, à l'adresse suivante: [MARKT-CONSULT-PP-REFORM@ec.europa.eu](mailto:MARKT-CONSULT-PP-REFORM@ec.europa.eu). (RD)

[Haut de page](#)

## **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

#### **Protection juridique des modèles / Droit d'auteur / Modèle tombé dans le domaine public / Arrêt de la Cour (27 janvier)\***

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 27 janvier dernier, les articles 17 et 19 de la [directive 98/71/CE](#) sur la protection juridique des dessins et modèles (*Flos SpA / Semeraro Casa e Famiglia SpA, aff. C-168/09*). Dans le cadre du litige au principal, la société Flos SpA, productrice de luminaire design, avait assigné la société Semeraro Casa e Famiglia SpA pour avoir importé et commercialisé en Italie des lampes qui, selon elle, imitaient toutes les caractéristiques stylistiques et esthétiques d'une lampe dont elle détenait les droits patrimoniaux. La Cour considère que l'article 17 de la directive doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une législation d'un Etat membre qui exclut de la protection par le droit d'auteur les dessins ou modèles qui ont fait l'objet d'un enregistrement dans ou pour un Etat membre et qui sont tombés dans le domaine public avant la date d'entrée en vigueur de cette législation, bien qu'ils satisfassent à toutes les conditions requises pour bénéficier d'une telle protection. Elle ajoute que cette disposition s'oppose également à une législation nationale qui exclut de la protection par le droit d'auteur les dessins ou modèles, tombés dans le domaine public avant la date de l'entrée en vigueur de cette législation, à l'égard de tout tiers qui a fabriqué ou commercialisé sur le territoire national des produits réalisés selon lesdits dessins et modèles et ce, quelle que soit la date à laquelle ces actes ont été accomplis. (AGH)

[Haut de page](#)

## **REGIONS**

#### **Politique régionale / Objectifs de croissance durable / Communication (26 janvier)**

La Commission européenne a publié, le 26 janvier dernier, une [communication](#) intitulée « La contribution de la politique régionale à une croissance durable dans le contexte de la stratégie « Europe 2020 ». Elle y invite les Etats membres à accroître les investissements en faveur de projets de croissance durable et souligne le rôle que peut jouer la politique régionale, dans la mise en application de l'initiative « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ». La communication expose la façon dont les autorités de gestion peuvent réaligner les programmes actuels de la politique régionale sur les objectifs de croissance durable de la stratégie « Europe 2020 ». (ER)

[Haut de page](#)

## SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

## COMMISSION EUROPEENNE

### Commission européenne / Projet EuroMed Justice III (3 février)

L'Union européenne, représentée par la Commission européenne, au nom et pour le compte des pays bénéficiaires, a publié, le 3 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et d'information juridiques (*réf. 2011/S 23-036040, JOUE S23, du 3 février 2011*). L'objectif général de ce marché est d'encourager la coopération sur les questions judiciaires entre les pays méridionaux partenaires de l'IEVP et les pays de l'UE d'une part, et entre les pays méridionaux partenaires de l'IEVP eux-mêmes d'autre part, et ce afin de contribuer à la mise en œuvre des chapitres I et III de la déclaration de Barcelone et du programme de travail quinquennal. À titre indicatif, ces activités concerneront les thèmes suivants: accès à la justice et assistance juridique, résolution des conflits familiaux transfrontaliers, droit pénal et droit pénitentiaire, centres de formation judiciaire, activités transversales. La durée du marché est de trois ans à compter de la date d'attribution du contrat. La valeur maximale estimée du marché est de 5 millions d'euros. L'anglais sera utilisé dans toute correspondance relative à la présente procédure de passation et au marché qui en résultera. La date limite de réception des candidatures est **le 10 mars 2011 à 16h, heure d'Europe centrale**. Selon le calendrier prévisionnel figurant dans l'avis de marché, la date prévue pour l'envoi des invitations à soumissionner est le 14 mars 2011. La date prévue pour le début du marché est le 1<sup>er</sup> juillet 2011. (RD)

## FRANCE

### Communauté d'agglomération de Reims / Services d'assistance technique, juridique et financière (27 janvier)

La Communauté d'agglomération de Reims a publié, le 27 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la [prestation de missions d'assistance globale technique, juridique et financière](#) pour l'exécution du contrat de concession des transports publics urbains et du contrat de concession de transport des personnes handicapées (*réf. 2011/S 18-028755, JOUE S18, du 27 janvier 2011*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date limite de réception des offres. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 mars 2011 à 17h**. (ER)

### PRES de l'université de Lorraine / Services de conseils et de représentation juridiques (2 février)

PRES de l'université de Lorraine a publié, le 2 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de service d'assistance et de conseil juridique à personne publique pour la réalisation en contrats de partenariat sur les sites messins et nancéiens dans le cadre de l'opération Campus (*réf. 2011/S 22-035832, JOUE 22, du 2 février 2011*). Le marché est divisé en 2 lots portant sur une mission d'assistance en matière juridique et financière et une mission d'assistance en matière technique et d'exploitation. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 mars 2011 à 16h**. (ER)

[Haut de page](#)



## NOS MANIFESTATIONS

**VENREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2011 A BRUXELLES**



### RENCONTRES EUROPEENNES

#### L'EUROPE ET LES DROITS DE L'HOMME

Pour vous inscrire :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées !

**VENREDI 13 MAI 2011 A BRUXELLES**



### ENTRETIENS EUROPEENS

#### DROIT AGROALIMENTAIRE DE L'UNION EUROPEENNE

Pour vous inscrire :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme à venir

8 heures de formation validées !



## ENTRETIENS EUROPEENS

### DROIT EUROPEEN DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour vous inscrire :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien cliquer [ICI](#)

Programme à venir

8 heures de formation validées !

[Haut de page](#)

## AUTRES MANIFESTATIONS



### Colloque international sous l'égide de l'EFB

**Droit international et droits de l'homme  
Conflit ou complémentarité de valeurs ?**

**Vendredi 25 mars 2011 de 9h à 13h**

**Bibliothèque de l'Ordre des Avocats  
Palais de justice  
75001 Paris**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)  
Bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

[Haut de page](#)

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe *en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@cgae.es](mailto:bruselas@cgae.es)).

## Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Anne-Gabrielle **HAIE** et Emmanuel **KATRAKIS**, Juristes, Elisabeth **REY**, Elève-avocate et Rémi **DEBOTH**, stagiaire.

## Conception :

Valérie **HAUPERT**

## S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

**L'Observateur de Bruxelles n°82 est paru :**

**Dossier spécial : « Internet : Quelles problématiques ? Quelles solutions ? »**

**Contactez-nous !**

**Bulletin d'inscription à L'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))**



**LE HARCÈLEMENT**  
moral et sexuel traité dans son intégralité  
Gerassimos Zorbas

Droits européen, belge, français et luxembourgeois

**larcier** [www.larcier.com](http://www.larcier.com)

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 589 – 03/02/2011  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)